

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n° : **PC 98805 2022 0109**

Délivré le : **09/09/2022**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Arrêté municipal n°22/318/DBA en date du 09 septembre 2022

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°16-2018/APS du 8 juin 2018, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « PANDA »,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2021/2545/GNC du 29 décembre 2021 portant actualisation pour l'année 2022 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

VU l'arrêté modifié n°09/3/DBA du 7 janvier 2009 relatif à la division ZAC PANDA.

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n° 14/445/DBA du 19 novembre 2014 autorisant la construction d'un bâtiment de plain-pied en 2 tranches comprenant 3 entrepôts avec sanitaires et bureaux, au nom de la SCI LFSM représentée par Monsieur SAINT-MARC Thierry,

Vu la demande de permis de construire présentée par :

SCI LFSM (représentée par Monsieur Thierry Jean-Louis SAINT-MARC)

Déposée le : 28 juillet 2022

Demeurant : 151 RUE DES CERISIERS BLEUS - ROBINSON - 98809 MONT-DORE

Pour les travaux : d'extension du bâtiment existant à usage de mezzanine pour stockage

A exécuter au : Lot n° 223 - Section ZAC PANDA - DUMBEA